



Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Ministère des affaires sociales et de la santé

Direction de la compensation de la perte d'autonomie

Direction des établissements et services

Personne chargée du dossier

Tidjani MANSOURI

Tél : 01 53 91 28 05

[tidjani.mansouri@cnsa.fr](mailto:tidjani.mansouri@cnsa.fr)

Secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales

Personne chargée du dossier :

Virginie HOAREAU :

Tél. : 01 40 56 65 37

[Virginie.HOAREAU@sg.social.gouv.fr](mailto:Virginie.HOAREAU@sg.social.gouv.fr)

Délégation à la stratégie des systèmes d'information de santé (DSSIS)

Personne chargée du dossier :

Odile JAMET

[Odile.jamet@sg.social.gouv.fr](mailto:Odile.jamet@sg.social.gouv.fr)

Direction générale de la cohésion sociale

Sous-direction de l'autonomie des personnes

handicapées et des personnes âgées

Bureau Insertion, citoyenneté et parcours de vie des

personnes handicapées, 3B

Personne chargée du dossier :

Christiana COLOGER:

Tél : 01.40.56.76.09

[Christiana.COLOGER@social.gouv.fr](mailto:Christiana.COLOGER@social.gouv.fr)

La ministre des affaires sociales et de la santé  
à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux  
des agences régionales de santé

**Instruction N° DGCS/SD3B/CNSA/SGMCAS/DSSIS/2016/322 du 23 septembre 2016** relative au système d'information de suivi des orientations dans le secteur du handicap.

Date d'application : immédiate

NOR : **AFSA1630969J**

Classement thématique : Etablissements sociaux et médico-sociaux

Validée par le CNP le 23 SEPTEMBRE 2016 - Visa CNP 2016 - 139

Publiée au BO : oui

Déposée sur le site [circulaire.legifrance.gouv.fr](http://circulaire.legifrance.gouv.fr) : oui

**Résumé** : la présente instruction a pour objet de définir le cadre de la mise en œuvre du système d'information de suivi des décisions d'orientation des personnes en situation de handicap en établissements ou services médico-sociaux.

**Mots-clés** : Système d'information ; ARS ; départements ; MDPH ; décisions d'orientation des CDAPH en ESMS

**Textes de référence** : article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiant l'article L 114-1-1 du Code de l'action sociale et des familles

**Circulaires abrogées** :

**Circulaires modifiées** :

**Annexe** : tableau de répartition des crédits

**Diffusion** : directeurs généraux des ARS

## 1. Contexte et enjeux

Conformément aux engagements fixés dans la cadre de la Conférence Nationale du Handicap, la CNSA doit contribuer à la mise en œuvre de l'informatisation du suivi des orientations prononcées par les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Ce suivi est indispensable pour accompagner le déploiement du dispositif d'orientation permanent prévu au titre de la démarche « *Une réponse accompagnée pour tous* ». L'objet de la présente instruction est de fixer le cadre de la mise en œuvre d'un système d'information de suivi des orientations déployé sur tout le territoire national. Cette démarche implique principalement les ARS, les départements, les MDPH et les établissements et services médico-sociaux qui relèvent de la compétence des ARS et/ou des conseils départementaux .

Ce système d'information se doit d'être structuré et déployé en cohérence avec les systèmes d'information des MDPH et ceux des ESMS . Il contribuera ainsi à assurer un bon niveau d'harmonisation des pratiques et des outils, favoriser la remontée et l'agrégation de données homogènes à un niveau national.

Plusieurs enjeux clés sont au cœur de cette démarche d'informatisation du suivi des orientations. Il s'agit en effet de :

- suivre la mise en œuvre des orientations dans le contexte de la réponse accompagnée pour tous dont l'entrée en vigueur est prévue au plus tard le 31 décembre 2017 ;
- faciliter les parcours des personnes en situation de handicap et permettre aux MDPH de mieux connaître l'offre disponible ;
- mieux connaître et réguler l'offre médico-sociale pour les conseils départementaux et les ARS ;
- proposer un outil interfaçable avec le système d'information de chaque MDPH ;
- permettre aux ESMS d'accéder aux décisions d'orientation les concernant et informer les MDPH des suites données à leurs décisions.

## 2. Pilotage stratégique et opérationnel de la démarche

Pour assurer le développement et le déploiement sur le territoire national d'un système d'information de suivi des orientations, le choix a été fait de fixer un cadre régional à la démarche.

Le niveau régional est en effet un niveau de régulation de l'offre et de mise en œuvre effective des orientations. Les décisions des CDAPH d'orientation en ESMS sont mises en œuvre pour 80 % d'entre elles en moyenne dans le ressort départemental. Pour certains départements, ce « taux de fuite » est beaucoup plus important.

Le niveau régional apparaît en cela plus adapté pour les MDPH qui disposeront d'une meilleure connaissance de la mise en œuvre de leurs décisions sans être restreintes au territoire départemental

Le portage de la démarche de niveau régional vous est confié au côté des départements dans un souci de partage des objectifs et responsabilités dans la mise en œuvre de ce système d'information. En parallèle de la présente instruction, les présidents de conseils départementaux vont être informés du cadrage de ce projet.

Cette objectif s'inscrit dans votre mission de régulation de l'offre sanitaire et médico-sociale et de mise en œuvre d'une « réponse accompagnée pour tous », traduite notamment par l'article 89 de la loi de modernisation de notre système de santé

Pour le mettre en œuvre, vous vous appuyerez particulièrement sur l'expérience en matière de SI de suivi des orientations acquise dans les champs sanitaire ou des personnes âgées, ainsi que sur les travaux engagés sur le ROR médico-social. La maille régionale retenue permet de prendre en compte la dynamique territoriale d'ores et déjà à l'œuvre sur une partie du territoire national. En effet, le développement de solutions d'orientation des personnes dans le secteur sanitaire ou encore médico-social dans le champ des personnes âgées témoigne d'un mouvement déjà bien ancré qui peut ainsi être amplifié.

Concernant le portage opérationnel de la démarche, vous en fixerez les modalités en lien avec les conseils départementaux.

Le portage juridique du projet relèvera de chaque ARS qui pourra, le cas échéant, mobiliser un ou plusieurs opérateurs pour sa mise en œuvre (GCS par exemple).

Le système d'information de suivi des orientations que vous mettrez en place respectera les cadres de référence en particulier le cadre de référence fonctionnel de l'informatisation du suivi des orientations élaboré par la CNSA (disponible sur son site <http://www.cnsa.fr/documentation-ressources-informatiques/programme-si-mdph/systeme-dinformation-de-suivi-des-orientations>) et le cadre commun des projets de e-santé.

### 3. Gouvernance et appui national

Au niveau national, la CNSA assure le pilotage et l'animation globale de la démarche en lien étroit avec les travaux menés dans le cadre du programme SI des MDPH.

La gouvernance nationale de la démarche repose sur :

- un comité stratégique dont la fréquence des réunions est annuelle. Il réunit des représentants de l'ensemble des parties prenantes du projet : ARS, conseils départementaux, MDPH, fédérations et associations gestionnaires d'ESMS ainsi que la CNAMTS ;
- un comité de pilotage inter-administratif composé des administrations centrales (SGMAS, DGCS, DSSIS), de la CNSA, de deux représentants des DGARS, de l'ADF, de l'ANDASS, de l'ADMDPH et de l'ASIP qui est chargée des travaux sur le ROR.

Le comité stratégique des ARS (DGARS) et le comité technique sectoriel médico-social des ARS seront informés régulièrement de l'avancement des travaux.

Pour permettre la mise en œuvre de la démarche par les ARS et les départements, la CNSA a finalisé et diffusé au printemps 2016 le référentiel fonctionnel de l'informatisation du suivi des orientations et produira le cadre d'urbanisation au premier trimestre 2017. Elle s'assurera dans le cadre des instances nationales de la bonne appropriation et utilisation de ces référentiels sur lesquels reposent l'objectif d'inter-opérabilité des futurs système d'information des MDPH et de suivi des orientations.

### 4. Délégation des crédits d'accompagnement au déploiement de la démarche « suivi des orientations »

A la suite du relevé de décision de la Conférence nationale du handicap du 18 mai 2016, une première enveloppe de 1,5 M€ est mobilisée pour accompagner le déploiement de la démarche en région. Ces crédits d'appui sont répartis en prenant en compte pour chaque région le nombre de départements et celui des établissements et services médico-sociaux PH présents sur son territoire.

Le tableau de répartition des crédits est présenté en *annexe 1*.

Les modalités d'utilisation des 500 000€ restants seront déterminées ultérieurement.

### 5. Calendrier

Il vous est demandé de lancer la démarche sans attendre et d'initier les travaux dans le cadre d'une réunion régionale de lancement avec les départements avant la fin de l'année 2016.

Elle doit permettre de consolider le partenariat ARS-départements pour aboutir à la formation d'une feuille de route conjointe ARS-conseils départementaux et à une lettre d'engagement que vous adresserez à la CNSA au cours du premier semestre 2017.

L'objectif est d'inscrire votre action dans un calendrier ambitieux et cohérent avec la mise en œuvre de la loi de modernisation de notre système de santé qui prévoit la généralisation des plans d'accompagnement globaux au cœur de la « réponse accompagnée » au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Pour la ministre et par délégation,  
Le secrétaire général des ministères  
chargés des affaires sociales

*Signé*

P. RICORDEAU

Pour la ministre et par délégation,  
Le directeur général de la cohésion sociale

*Signé*

J-P. VINQUANT

La directrice de la CNSA

*Signé*

G. GUEYDAN

Pour la ministre et par délégation,  
Le délégué à la stratégie des systèmes d'information  
de santé (DSSIS)

*Signé*

P. BURNEL

**Annexe 1 :**  
**Répartition de crédits de soutien au déploiement du système d'information de suivi des décisions d'orientation en ESMS**

Régions	nombre de départements	nombre d'ESMS	montant réparti (en euros)
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	10	670	140 000
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	12	682	150 000
Auvergne-Rhône-Alpes	13	925	180 000
Bourgogne-Franche-Comté	8	375	90 000
Bretagne	4	395	60 000
Centre-Val de Loire	6	345	70 000
Corse	2	45	30 000
Guadeloupe	1	59	30 000
Guyane	1	27	30 000
Île-de-France	8	974	150 000
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	13	752	170 000
Martinique	1	43	30 000
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	5	686	100 000
Normandie	5	458	80 000
Océan Indien	2	77	30 000
Pays de la Loire	5	381	70 000
Provence-Alpes-Côte d'Azur	6	508	90 000
<b>Total</b>	<b>102</b>	<b>7 402</b>	<b>1 500 000</b>